



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2011

<u>Date de la convocation :</u> 1 ^{er} juillet 2011	L'an deux mille onze le sept juillet à vingt heures quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 2 juillet 2011	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GOBLET, Maire
<u>Etaient présents :</u> Mme DUTARTRE, Mme GACON, Mme KAUFFMANN, Melle OUVARD, M. LAURENT, M. BERTRAND, M. JUERY, M. COUPEZ, M. MARTINET, M. DEWASMES, M. HERAULT <i>conseillers municipaux.</i>	
<u>En exercice :</u> 15	<u>Pouvoirs :</u> M. BEAUNOIR donne pouvoir à M. JUERY
<u>Présents :</u> 11	M. CURIEL donne pouvoir à Mme KAUFFMANN
<u>Votants :</u> 14	M. MILLOT donne pouvoir à M. BERTRAND
<u>Secrétaire de Séance :</u> M. DEWASMES	

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire propose de supprimer le point VIII - PLAN D'ACTIONS SUR L'AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE puisque le débat n'a pas eu lieu en interne au préalable.

A l'unanimité des membres présents, ce point est supprimé de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

► *Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte-rendu, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.*

II - APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN :

Le Maire présente l'exposé suivant :

Nous adhérons au Syndicat d'Assainissement de la Région de l'Hautil. Près de 70 % de notre réseau d'assainissement a été mis en place par le SIARH et donc lui appartient. Le traitement de nos eaux usées est également pris en charge par ce syndicat qui a signé une convention pour cela avec le SIAAP.

Les statuts du SIARH datent de 1958 et une réflexion a débuté pour les remettre à jour et surtout conforme à la législation et aux actions du SIARH. Un questionnaire nous a été envoyé et est à retourner au SIARH pour le mois de Septembre.

Certains réseaux (normalement ceux qui ne sont que communaux) sont à la charge des communes. Pour réaliser les travaux, les communes et le SIARH disposent d'organismes qui peuvent les subventionner : le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Celle-ci, pour continuer de subventionner, a imposé un certain nombre de choses.

Tout d'abord elle ne souhaite avoir qu'un interlocuteur contractuel (le SIARH) même si elle accepte de dialoguer et de financer les travaux pris en charge par les communes, sous couvert que ceux-ci soient « chapeautés » par le SIARH.

Elle a aussi imposé au SIARH de réaliser une étude du réseau par temps de pluie et de réaliser les travaux issus de cette étude. C'est ainsi que les travaux actuels dans Poissy (d'un montant d'environ 13 M€) doivent permettre aux réseaux de la rive gauche de ne plus déverser dans la Seine des eaux usées par temps de pluie importantes (orages principalement). L'AESN subventionne ces travaux, c'est pourquoi le Contrat de Bassin doit être signé au plus tard le 30 Septembre. Il permettra aussi la prise en charge par l'AESN des autres travaux (syndicaux ou communaux) qui sont mentionnés dans le contrat.

En résumé, ce contrat stipule :

- Les objectifs et résultats attendus en matière de gestion globale des impacts sur la ressource en eau,
- Le programme d'actions des collectivités (SIARH et communes) pour un montant total de 38,5 M€
- Les modalités de suivi, d'évaluation et de fonctionnement
- Les engagements de l'AESN et du conseil régional
- Les engagements du SIARH et des communes notamment en terme de travaux à réaliser
- En annexe les travaux à réaliser par le SIARH et les communes.

M. Le Maire émet quelques remarques sur ce contrat :

- L'annexe 2 reprenant les taux de prise en charge par la Région Ile de France est absente
- Les travaux à réaliser sont les suivants :

<i>Opération</i>	<i>Maitre d'ouvrage</i>	<i>Montant</i>	<i>Année</i>
<i>Rue Vernouillet voie SNCF - Rue des Prés - Rue des Bouvettes</i>	<i>SIARH</i>	<i>885.000 €</i>	<i>2012</i>
<i>Vallée Goujon</i>	<i>Commune</i>	<i>232.500 €</i>	<i>2013</i>
<i>Rue de Vernouillet Sud - Centre - Nord</i>	<i>Commune</i>	<i>688.500 €</i>	<i>2014</i>

► *Le Conseil Municipal,*
Vu l'exposé de M. Le Maire,
Vu Le contrat de bassin proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- *DEMANDE d'intégrer les modifications suivantes :*

- 1. L'annexe 2 reprenant les taux de prise en charge par la Région Ile de France est absente*
- 2. Les travaux à réaliser sont les suivants :*

<i>Opération</i>	<i>Maitre d'ouvrage</i>	<i>Montant</i>	<i>Année</i>
<i>Rue Vernouillet voie SNCF - Rue des Prés - Rue des Bouvettes</i>	<i>SIARH</i>	<i>885.000 €</i>	<i>2012</i>
<i>Vallée Goujon</i>	<i>Commune</i>	<i>232.500 €</i>	<i>2013</i>
<i>Rue de Vernouillet Sud - Centre - Nord</i>	<i>Commune</i>	<i>688.500 €</i>	<i>2014</i>

- *APPROUVE le contrat de bassin sous réserve de l'intégration des modifications précédemment citées.*
- *AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de bassin lorsqu'il intégrera les modifications précitées.*

III - APPROBATION TRAVAUX RUE DE VERDUN TRANCHE A ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

M. le Maire donne la parole à M. JUERY pour présenter l'exposé suivant et remercie la commission voirie d'avoir pris ce dossier rapidement :

La phase A de la rue de Verdun est comprise entre la rue de la Victoire et la rue Vandernack. L'objectif principal de cette réfection est d'élargir le trottoir coté mairie.

Un descriptif précis des travaux est donné en annexe 4 du CR du conseil du 7 Avril 2011.

Le montant établi par la société FRANCE AIRES est de 122 478 € HT. Il sera subventionné à 70 % par le Conseil Général via un contrat triennal de voirie. Ce contrat s'achève à fin 2011. C'est pourquoi il faut avant cette date avoir signé l'ordre de service.

Cela nécessite au préalable :

- Que le conseil municipal approuve le dossier présenté par FRANCE AIRES et demande à la commission Travaux Voirie le lancement des appels d'offres de cette phase A
- Rédiger le dossier d'appel d'offres (FRANCE AIRES) après avoir pris en compte les remarques explicitées ci-dessous.

Remarques suite à l'examen des plans et devis de FRANCE AIRES

Analyse des plans :

- Conserver le passage piéton à l'extrémité coté rue de la victoire (soit 4 passages piéton dans cette phase A)
- Rajouter l'ouverture pour l'entrée principale de la salle Maeterlinck oubliée sur le plan
- Ajuster les sorties piétons des propriétés côté impair

Analyse du devis :

- Barrière de sécurité coté trottoir à remplacer par des plots + chaines similaires que ceux de l'église,
- Le devis n'est pas clair concernant le poste 5.4 « *fourniture et pose d'une clôture métallique sur muret identique à l'existant* »
 - Muret en pierre ?
 - Ce muret est-il compris dans le devis ?
 - Quel type de clôture métallique (la commission demande de choisir cette clôture métallique/ esthétique) ?
 - Disposer d'une variante de reconstruction du mur en pierre tel qu'il est aujourd'hui mais bien sûr reculé de 2 mètres (tout dépendra du coût). L'objectif aussi est de cacher la salle Maeterlinck qui n'est pas coté extérieur très esthétique.

En outre, il est décidé que cette zone sera une zone 30 et de ne pas instaurer un système de sens unique (même à l'essai). La justification réside dans des soucis de sécurité. En effet un sens unique conduirait de fait à une augmentation de la vitesse dans cette partie. Bien sûr le matin, les personnes qui vont en direction de Villennes pour prendre par exemple le train ne passeraient pas dans ce secteur, mais a contrario, le soir entre 18 h et 20 heures, toutes les personnes allant dans la direction de Verneuil/Vernouillet et provenant de la A14, gare de Villennes, passeraient sur ce secteur et donc à vive allure si sens unique.

M. JUERY précise que la réfection de la rue de la Victoire est incluse dans le montant du devis.

► *Le Conseil Municipal,*

Entendu cet exposé,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés par procédure adaptée,

Vu les délibérations des 10 février 2005 et 09 mars 2007 fixant les règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés publics,

Vu le dossier présenté par France AIRES pour l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la rue de Verdun (de la rue de la Victoire à la rue Vandernack) et la réfection de la rue de la Victoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE le dossier présenté par FRANCE AIRES relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Victoire et de la 1^{ère} tranche de la rue de Verdun (de la rue de la Victoire à la rue Vandernack) sous réserve des précisions sur la grille devant la salle Maeterlinck et des ajustements suivants :

- o Conserver le passage piéton à l'extrémité cote rue de la victoire (soit 4 passages piéton dans cette phase A),*
- o Rajouter l'ouverture pour l'entrée principale de la salle Maeterlinck oubliée sur le plan,*
- o Ajuster les sorties piétons des propriétés côté impair,*
- o Barrière de sécurité coté trottoir à remplacer par des plots + chaines de même esthétique que ceux de l'église*

- DEMANDE à la Commission Travaux-Voirie le lancement de l'appel d'offres de la tranche A de l'aménagement de la Rue de Verdun

IV - CREATION DE POSTES D'ADJOINT

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

A ce jour, le nombre d'adjoints est de deux. M. Le Maire propose de porter ce nombre à quatre et donc de créer deux nouveaux postes d'adjoints.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de QUATRE postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Serge GOBLET, élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

M. LAURENT Eric est le seul candidat à se présenter au poste du TROISIEME ADJOINT,

► *Monsieur LAURENT Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.*

M. LAURENT précise qu'il ne veut pas d'indemnité.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Quatrième Adjoint.

M. JUERY Bernard est le seul candidat à se présenter au poste du QUATRIEME ADJOINT,

► *M JUERY Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.*

M. JUERY précise qu'il ne veut pas d'indemnité.

V - CREATION DE 3 GROUPE DE TRAVAIL

Mme DUTARTRE précise que pour le groupe de travail sur l'aménagement des bords de Seine il faut nommer un responsable pour la section « servitude de marchepied et halte fluviale » et un pour « PGA ».

M. Le Maire indique que 3 sujets importants et transverses de plusieurs compétences sont en cours d'étude. Il s'agit de la ZAC, de l'intercommunalité et de l'aménagement des bords de Seine. Il propose pour chacun d'eux la création d'un groupe de travail composé, en plus de lui-même, de 5 élus parmi lesquels un responsable sera nommé. Ces responsables pourront avoir de la part du Maire les délégations s'y rapportant si toutefois ces délégations sont légales. Nous attendons sur ce point la réponse de la sous-préfecture.

M. le Maire indique que des comités consultatifs ont été créés au début de ce mandat et qu'il est donc nécessaire de les dissoudre avant de créer ces groupes de travail

A / DISSOLUTION DES COMITES CONSULTATIFS

► *Le Conseil Municipal,*

Entendu cet exposé,

Vu la délibération du 25 septembre 2008 créant 3 comités consultatifs sur les sujets suivants : ZAC, École et Bords de Seine

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de la dissolution de ces comités consultatifs

B / CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE

Mmes DUTARTRE, KAUFFMANN et MM. BERTRAND, BEAUNOIR et CURIEL se portent candidats à ce groupe de travail.

► *Le Conseil Municipal,*

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de la création d'un groupe de travail sur l'aménagement des bords de Seine.

- DECIDE que ce groupe de travail sera composé, outre M. Le Maire de :

Mmes DUTARTRE, KAUFFMANN et MM. BERTRAND et BEAUNOIR et CURIEL

- DECIDE que le responsable de ce groupe de travail pour la servitude de marchepied et halte fluviale sera Mme DUTARTRE

- DECIDE que le responsable de ce groupe de travail pour le PGA sera M. BEAUNOIR.

C / CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA ZAC

Mme DUTARTRE et MM. MARTINET, BERTRAND, DEWASMES et JUERY se portent candidats à ce groupe de travail.

► *Le Conseil Municipal,*

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE de la création d'un groupe de travail sur la ZAC.

- DECIDE que ce groupe de travail sera composé, outre M. Le Maire de :

Mme DUTARTRE et MM. MARTINET, BERTRAND, DEWASMES et JUERY

- DECIDE que le responsable de ce groupe de travail sera M. MARTINET

D / CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INTERCOMMUNALITE

Mmes DUTARTRE, GACON, et MM. MARTINET, COUPEZ et BEAUNOIR se portent candidats à ce groupe de travail.

► *Le Conseil Municipal,*

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- *DECIDE de la création d'un groupe de travail sur l'intercommunalité,*
- *DECIDE que ce groupe de travail sera composé, outre M. Le Maire de :
Mmes DUTARTRE, GACON, et MM. MARTINET, COUPEZ et BEAUNOIR*
- *DECIDE que le responsable de ce groupe de travail sera M. COUPEZ*

VI - POURVOI DES POSTES VACANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Afin de remplacer M. LEON démissionnaire, il faut pourvoir aux postes vacants. D'autres conseillers, titulaire ou suppléant, de syndicats intercommunaux peuvent démissionner de leur attribution :

Syndicat intercommunal de transport d'élèves de la région Triel/Andrézy :

Un poste de suppléant

Mme KAUFFMANN se porte candidate.

Mme KAUFFMANN ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée suppléante à ce syndicat intercommunal.

Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Conflans :

Un poste de titulaire

M. JUERY se porte candidat.

M. JUERY ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné titulaire à ce syndicat intercommunal.

Une permutation est également intervenue au niveau du titulaire M. LAURENT remplace M. GOBLET, ce dernier devient suppléant.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil :

Un poste de suppléant

M. DEWASMES se porte candidat.

M. DEWASMES ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné suppléant à ce syndicat intercommunal.

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples :

Un poste de titulaire

M. MARTINET se porte candidat.

M. MARTINET ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné titulaire à ce syndicat intercommunal.

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Feucherolles :

Un poste de suppléant

M. JUERY se porte candidat.

M. JUERY ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné suppléant à ce syndicat intercommunal.

Syndicat intercommunal pour le développement de la communication :

Un poste de suppléant

M. HERAULT se porte candidat.

M. HERAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné suppléant à ce syndicat intercommunal.

VIII - PLAN D' ACTIONS SUR L' AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE

Suppression de ce point en début de séance.

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A L' INITIATIVE DU MAIRE

1 - En date du 5 juillet 2011, nous avons reçu deux requêtes de la Cour Administrative d' Appel de Versailles concernant les jugements du 8 avril 2011 par lequel le Tribunal Administratif de Versailles a rejeté la demande de M. Randazzo tendant à l' annulation des délibérations du 29 novembre 2007 et 25 janvier 2008 par lesquelles la commune a exercé son droit de préemption sur les parcelles de la ZAC « Le Clos ».

Ces requêtes ont été communiquées à la commission urbanisme et seront communiquées au nouveau groupe de travail sur la ZAC afin de préparer les axes de réponses.

2 - Suite au protocole d' accord que M. Le Maire et Mme DUTARTRE ont signé, Mme DUTARTRE a de nouveau des délégations.

3 - Concernant le budget de la commune, nous devrions le recevoir après le 15 juillet 2011.

M. le Maire rappelle qu' actuellement aucune dépense d' investissement ne peut- être réalisée. Seules les dépenses de fonctionnement peuvent se faire. Il va demander à la comptabilité de lister les dépenses engagées.

X - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A L' INITIATIVE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

1 - M. le Maire signale qu' il n' y a eu qu' une question, celle de M. COUPEZ demandant de suivre une formation sur la gestion administrative.

De la documentation pour suivre ces formations est à sa disposition en Mairie ou sur Internet.

2 - Melle OUVRARD informe le conseil municipal et les médanais présents de sa démission du poste de conseillère municipale de la commune. En effet, pour des raisons personnelles et professionnelles, elle est amenée à quitter la région.

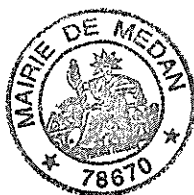
Elle remercie les médanais de lui avoir accordé leur confiance.

3 - M. MARTINET indique que la circulation dans la rue des Aulnes est excessive. Le trafic est dense le matin et le soir lorsque la RD 154 est saturée. Il demande que le radar de la commune soit posé et prévoir des ralentisseurs. La commission sécurité doit se réunir à ce sujet.

M. Le Maire rappelle que les questions et informations diverses à l'initiative des conseillers doivent lui parvenir 3 jours avant la séance du conseil municipal conformément à la délibération du 17 juin 2011.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h29.

Médan, le 13 juillet 2011



P/Le Maire,
Le Maire Adjoint
Marie-Thérèse DUTARTRE